



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 mars 2024

N°2024/03-0072

L'an 2024, le 07 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 01 mars 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 01 mars 2024.

### Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Philippe EYRAUD, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
Mme Nathalie GARCIA, absente donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,  
M. Jean-Baptiste SAVARY, absent donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN.



Mme Jeanine LAMAISON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Régularisation des numéros de parcelles à La Hiroire cédées au Conseil Départemental des Landes dans le cadre de l'initiative « Chacun sa vie, chacun sa réussite » - Maison de l'autisme.**

Nomenclature Acte :  
3.2 – Aliénation

**Rapporteur : Charles DAYOT**

Par délibération n° 2023/02-0018 du 2 février 2023, la Ville de Mont de Marsan a approuvé la cession d'un terrain au Conseil Départemental des Landes dans le cadre de l'initiative « Chacun sa vie, chacun sa réussite ». Le prix de vente étant fixé à 75 000 €.

Les numéros de parcelles indiquées dans la dite délibération sont les parcelles provisoirement cadastrées section CC n°152p d'une surface de 9 884 m<sup>2</sup> et d'une partie de parcelle cadastrée n°CC n°42p d'une surface de 851m<sup>2</sup>.

Par un bornage réalisé le 26 octobre 2022 par le cabinet de géomètre BÉMOGÉ et le document d'arpentage qui a été traité en réquisition de division par le service du cadastre, les 2 parcelles sont officiellement cadastrées CC n°199 et CC n°196.

Il convient donc de modifier la délibération initiale concernant les numéros de parcelles qui seront cédées au Conseil Départemental des Landes à savoir les parcelles nouvellement cadastrées n° CC n°199 et CC n°196.

Les autres éléments mentionnés dans la délibération initiale restent inchangés.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**Vu la délibération n°2023/02-0018 approuvée en Conseil Municipal du 2 Février 2023**



relative à la cession d'un terrain au profit du Conseil Départemental dans le cadre de l'initiative « Chacun sa vie, chacun sa réussite »,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 13 février 2023,

**Considérant** la nécessité de joindre à l'acte notarié la délibération approuvée en Conseil Municipal mentionnant les numéros de parcelles définitifs,

**Prend acte** de la modification de la délibération n° 2023/02-0018 du 2 février 2023 concernant de la nouvelle numérotation cadastrale des parcelles,

**Précise** que les autres conditions mentionnées dans la délibération initiale relative à la cession de terrain au profit de Conseil Départemental des Landes restent inchangées,

**Autorise** l'acquéreur ou toute personne ou société à déposer les autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation de leur projet avant la cession définitive du bien,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 07 mars 2024.**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



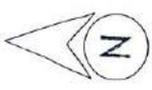
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



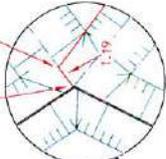
Dossier N°  
Le 26 oct

ÉCH.  
1/1



CC 153

Prolongement haut de fosse sur aire fosse  
Aire fosse



Surplus  
G.F.R. DARTHIAL  
CC 152p

Vente Commune de MONT-DE-MARSAN /  
G.F.R. DARTHIAL  
Section CC N° 42p  
Contenance Cadastre = 94a 44ca

CC 42p

Surplus  
Commune de  
MONT-DE-MARSAN  
CC 42p

Commune de  
MONT-DE-MARSAN  
CC 184

Vente G.F.R. DARTHIAL /  
Commune de MONT-DE-MARSAN  
Section CC N° 152p  
Contenance Cadastre = 98a 84ca

CC 152p

G.F.R. DARTHIAL  
CC 154

Commune de  
MONT-DE-MARSAN  
CC 12

LEGENDE

Borne OGE

Talus

AH 100  
AH 388  
AH 101  
AH 102  
AH 103

Chemin des sports

Département des LANDES  
Commune de MONT-DE-MARSAN

PROPRIÉTÉ de la Commune de MONT-DE-MARSAN

VENTE au G.F.R. DARTHIAL

CADASTRE  
Section N° C  
42p  
Voirie : Chemin des Sports  
Contenance Cadastre : 94a 44ca

PROPRIÉTÉ du G.F.R. DARTHIAL

VENTE à la Commune de MONT-DE-MARSAN

CADASTRE  
Section N° C  
152p  
Voirie : Chemin des Sports  
Contenance Cadastre : 98a 84ca

Pour approbation

Commune de MONT-DE-MARSAN  
M. le Maire, Charles DAVOT

G.F.R. DARTHIAL  
Mme La Gérante, Anélie DARTHIAL



BEMOGE  
GÉOMÈTRES-EXPERTS  
BUREAU D'ÉTUDES

S.C.P. BERLON-DUPOY  
Géomètres-Experts D.P.L.G.  
Bureau principal  
1485 Rue de la Ferme de Carboué  
40000 MONT-DE-MARSAN  
Tél. : 05 58 75 08 35  
Portable : 06 48 10 53 89  
E-mail : mthalle.dupuy@bemoage.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT  
CONSEIL EN VALONDRIE CASSENTIN



Amélie Darthial  
GFR Darthial  
Etrier de Mont-de-Marsan  
551 chemin des sports  
40000 Mont-de-Marsan

24 OCT. 2022

2845

Mont de Marsan agglomération  
575 av. de Maréchal Foch  
40000 Mont-de-Marsan

Mont-de-Marsan, le 20 octobre 2022

Monsieur Le Président de l'agglomération,

Pour faire suite à votre courrier du 14 octobre 2022, et notre entretien téléphonique de ce jour, je vous confirme accepter votre proposition d'achat de la parcelle CC0152, selon les modalités suivantes :

L'achat de la parcelle pour un montant de 75 000€, dont le calendrier de paiement sera de 45 000€ en 2022, suivi de 3 versements annuels de 10 000€, en 2023,2024,2025.  
Ainsi que la cession de la parcelle CC042, pour l'Euro symbolique.

A réception de ce courrier, je me tiendrai à votre disposition pour la venue du géomètre.

Je ne vois aucune opposition à ce que Maître Laurent Ginesta prenne en charge la transaction.

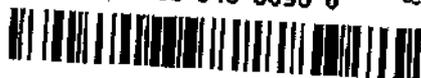
Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président de l'agglomération, l'expression de mes sincères salutations.

Amélie Darthial

RECOMMANDÉ  
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi : 1A 195 040 6096 0





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024 2/2022

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0072-DE



**FINANCES PUBLIQUES**

**Direction Générale des Finances Publiques**

**Direction départementale des Finances Publiques des  
Pyrénées-Atlantiques**

Pôle d'évaluation domaniale de PAU

8 place d'Espagne  
64 000 PAU

Courriel : [ddfip64.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip64.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Jean-Yves AMYOT

Courriel : [jean-yves.amyot@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:jean-yves.amyot@dgfip.finances.gouv.fr)

Téléphone : 05 59 82 29 06

Réf DS: 10523757

Réf OSE : 2022-40192-83218

Le 25/11/22

Le Directeur départemental des Finances  
publiques des Pyrénées-Atlantiques

à

M. le Maire de Mont-de-Marsan

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible  
sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*

*Nature du bien :* Terres agricoles

*Adresse du bien :* 617 chemin des Sports, 40000 Mont-de-Marsan

*Valeur :* 21.000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)



## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Sandra THIONNET

## 2 - DATES

de consultation :	08/11/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	néant
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	néant
du dossier complet :	08/11/2022

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire

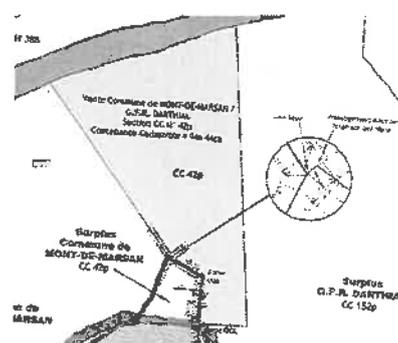
### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession au propriétaire de la parcelle voisine (CC 152), dans le cadre d'un échange, d'une partie de la parcelle CC 42p.

Cession de la parcelle pour l'euro symbolique.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale





### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :



Mont-de-Marsan (40)

**40192 CC 42**

Parcelle arpentée : **Non**

Contenance cadastrale : **1 ha 2 a 95 ca**

### 4.4. Descriptif

Parcelle boisée située entre des terrains sportifs et un centre équestre.

La partie de parcelle cadastrée CC 42p, objet de la cession, a une superficie de 9.444 m<sup>2</sup>

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Mont de Marsan

### 5.2. Conditions d'occupation

Libre

## 6 - URBANISME

### 6.1.Règles actuelles

Zône N

### 6.2.Règles applicables

Les zones naturelles correspondent aux espaces naturels de Mont de Marsan Agglomération, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages ou de leur intérêt historique, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. La zone N a une vocation naturelle et paysagère.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

**Périmètre géographique** : 10 av de barbe d'or, 40000, Mont-de-Marsan - 5000 m autour

**Référence cadastrale** : 40 192 / 000 CC 0042

**Période de recherche** : De 10/2019 à 10/2022

**Caractéristiques du bien** : Non bâti

**Surface** : De 300 à 10000 m<sup>2</sup>

**Prix de vente au m<sup>2</sup>** : De 0 à 30



### Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix du m <sup>2</sup> (€) - Surface utile			
		Moyen	Median	Minimum	Maximum
2019	octobre-décembre	1,00	1,00	1,00	1,00
2021	janvier-décembre	0,30	0,30	0,30	0,30
2022	janvier-octobre	3,90	3,90	1,17	6,62
	Synthèse	2,27	1,09	0,30	6,62

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>	Nature de bien (Nature1)
178//AD/19//	MAZEROLLES	ARBOUS	15/06/2022	604	4 000	6,62	Taillis
178//AH/8//	MAZEROLLES	PEBAYLE	24/06/2021	4146	1 250	0,3	Lande
281//AE/351//	SAINT-PIERRE-DU-MONT	CHE DE LAREIGNE	28/10/2019	305	305	1	Sol
281//AB/1074//	SAINT-PIERRE-DU-MONT	PASCOUELLE	23/05/2022	343	400	1,17	Pâturage

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Nous retiendrons le prix moyen de 2,27 €/ m<sup>2</sup>.

Valeur vénale estimée : 9444 m<sup>2</sup> X 2,27 € = 21.438 € arrondi à 21.000 €

## 10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **21.000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 18.900 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.



## 12 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 13 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 14 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024 2/2022

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0072-DE



Pour le Di

Jean-Yves AMYOT

Inspecteur des Finances Publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*



## **CHACUN SA VIE, CHACUN SA REUSSITE**

### **Une initiative du département des Landes pour accompagner les enfants et jeunes porteurs du**

### **trouble du spectre de l'autisme (TSA) et leur famille**

#### **1- De l'idée au projet**

Le Département des Landes voit sa population augmenter d'environ 5 000 habitants par an. De nombreuses personnes handicapées, et particulièrement des familles ayant des enfants autistes intègrent donc le territoire. Si l'on considère le taux de prévalence évalué à 1% de la population, on peut donc penser que chaque année, environ 34 enfants naissent chaque année dans les Landes avec un trouble du spectre autistique et que 50 enfants ou adultes TSA arrivent chaque année dans notre département. Ces derniers doivent faire face, à côté d'un déracinement géographique, à la complexité de l'intégration. Ces situations sont au nombre de 5 à 10 par an depuis 10 ans.

Pour rappel, l'offre landaise spécialisée se décompose à ce jour comme suit :

- 50 places dédiées en IME (ADAPEI et IME du Tarn et Garonne)
- 22 places dédiées en SESSAD (ADAPEI, et SESSAD Ted Nord structure émanant d'un redéploiement de places des SESSAD de l'ADAPEI et du centre départemental de l'enfance)
- 28 places dédiées en MAS
- 10 places dédiées en FAM
- 15 places en SAMSAH

D'autres structures du département accueillent des personnes avec TSA sur des places qui ne sont pas identifiées en tant que telles.

Cette offre est complétée par divers dispositifs déployés depuis 2018 :

- Le pôle de compétences et prestations externalisées
- La démarche entreprise par les ESAT pour s'inscrire dans le « défi qualité autisme »
- Le dispositif emploi accompagné



- Une Unité d'Enseignement Maternelle Adapté à Saint Paul les Dax ; la création d'une seconde UEMA est en réflexion pour Septembre 2020
- Un dispositif d'autorégulation

Les services de l'Education Nationale ont par ailleurs établi une convention avec l'association Autisme Landes qui prévoit : le recrutement conjoint des AESH, la formation des enseignants et AESH, l'intervention des professionnels libéraux dans les établissements scolaires, la participation d'un représentant d'Autisme Landes aux équipes de suivi de scolarisation, en qualité d'expert.

Ces réponses paraissent malgré tout toujours insuffisantes et insatisfaisantes au regard des besoins et demandes des familles, d'autant plus depuis les changements intervenus dans les recommandations et bonnes pratiques de prise en charge.

Cette problématique croissante est mise en évidence de manière flagrante dans le cadre du dispositif réponse accompagnée pour tous, dispositif dans lequel la Maison Landaise des Personnes Handicapées s'est engagée dès 2015.

Si l'implication de l'ensemble du dispositif médico-social a permis la mise en place des solutions alternatives multi partenariales, des manques ont aussi été révélés :

- manque d'hébergement, en nombre de places, mais également quant au type d'accueil proposé.

Ce constat confirme l'analyse effectuée dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire 16-25 ans mise en place à la MLPH depuis 2009.

- manque de solution pour permettre à des familles « à bout de souffle », de respirer, reprendre des forces, prendre en compte la fratrie, en étant parfaitement rassurées sur la prise en charge de leur enfant handicapé.

Le Conseil départemental mène depuis de nombreuses années une politique en faveur de l'accompagnement et de l'insertion des personnes handicapées :

- par la mise en place du service sport intégration et développement qui œuvre au quotidien pour une pratique inclusive du sport pour tous, quelles que soient les déficiences ;
- par la mise en place des Journées HANDILANDES, temps de rencontres sportives et culturelles, temps de réflexion, mais aussi temps festif avec une résonance nationale ;
- par la création du Centre départemental de l'enfance qui gère notamment un Centre médico psycho pédagogique (CMPP), deux Instituts thérapeutiques éducatif et



- pédagogique (ITEP), un IME, un SESSAD et un Établissement et Service d'aide par le travail (Établissements et Service d'Aide par le Travail) « hors les murs » ;
- par la création de l'ESAT et de l'Entreprise adaptée départementale (EAD) de Nonères ;
  - par la participation à la « cellule handicap », structure partenariale mise en œuvre par la Jeunesse au Plein Air, afin de faciliter l'accès des enfants handicapés aux centres de loisirs.
  - Et dernièrement par sa candidature à l'appel à manifestation pour l'identification des territoires 100% inclusifs.

Ces expériences sont toutes menées avec l'objectif de changer le regard sur le handicap en mettant l'accent sur les capacités, les forces, et non sur les faiblesses.

Elles ont montré combien on peut améliorer la qualité de vie d'une personne handicapée, en lui permettant de « réussir » dans un domaine d'activité, quel qu'il soit.

Souhaitant une nouvelle fois affirmer sa volonté d'innover, d'expérimenter, de chercher en permanence à offrir la meilleure vie possible aux plus fragiles d'entre nous, à l'image du projet de village mené pour les personnes atteintes d'Alzheimer, mais aussi en ayant le souci de l'évaluation de ses actions, le Conseil Départemental en lien avec l'ARS Nouvelle Aquitaine souhaite construire sur ce territoire landais, une offre différente, innovante qui deviendra « *le lieu des possibles* ».

Cette offre se veut multiple, diversifiée afin que chaque porteur de TSA, chaque famille, dans leur diversité, puissent trouver un élément de réponse, que ce soit au travers du logement, de la scolarité, de l'emploi, du sport, du loisir, ou de la santé.

Se référant aux bonnes pratiques recommandées par la Haute Autorité de la Santé, elle ambitionne de fédérer les divers acteurs du département afin de consolider leur pratique et de développer des actions nouvelles.



## 2- Les objectifs:

- Apporter, par une offre de services multiple et variée, un élément de réponse aux porteurs de TSA du département et à leur famille, dans au moins des aspects de leur vie quotidienne (habitat, santé, loisirs, école, travail, répit) ;
- Proposer le dispositif de la « seconde chance à des jeunes sans solution »;
- Mettre en place un dispositif ancré sur le territoire, garantissant au maximum l'accès au droit commun;
- Permettre aux porteurs de TSA de vivre des situations de réussite personnelles. Outre l'aspect anecdotique, l'intitulé du projet « chacun sa vie, chacun sa réussite », a pour objectif de marquer la volonté d'approche individuelle et positive de chacune des personnes prises en compte ;
- Contribuer au changement de regard de la société sur l'autisme ;
- Innovant dans sa construction, multidimensionnel dans son approche, avec ce projet, nous souhaitons agir sur la personne avec TSA, son environnement et sur la société.

## 3 - La méthodologie d'élaboration du projet :

La réflexion autour du projet a été structurée sur la base :

- **d'un comité de pilotage** composé : de représentants des associations de familles (autisme amitié, action pour l'autisme Asperger, autisme Landes, Bisc'atypique), de représentants d'associations gestionnaires de structures (ADAPEI, ALGEEI, PEP 40), du centre départemental de l'enfance, de la MAS de Magescq, du centre hospitalier Dacquols, de l'association de recherche de Castillon, du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, de l'antenne locale du Centre de Ressources Autisme, de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé, de la Direction des Services de l'Education Nationale, de la Caisse d'Allocation Familiale, du Conseil Départemental, de la MLPH.
- **D'un comité scientifique**: dans un souci de qualité et d'évaluation des actions menées, nous avons également souhaité mettre en place un comité scientifique, sous la présidence du docteur Catherine BARTHELEMY. Il réunira : Sophie BIETTE, parent d'une jeune femme autiste, présidente de l'ADAPEI Loire Atlantique, vice-présidente de l'UNAPEI, référente autisme et autres



TND, membre du comité scientifique de l'ARAPI, Bernard BIOULAC, Professeur émérite à la faculté de médecine de Bordeaux, Directeur de l'espace de réflexion éthique du site de Bordeaux, membre de l'académie nationale de médecine, Joaquin FUENTES, psychiatre, chercheur consultant de Gautena Séverine GABORIAUD-RECORDON, Docteur en psychologie clinique et psychopathologie spécialisée sur les TSA, directrice APAJH 86 , Danièle LANGLOYS, enseignante, formatrice et présidente d'Autisme France , Francis ACOSTE, ancien Directeur de la Solidarité départementale et initiateur du projet, Didier LUCQUIAUD, Pédopsychiatre ADAPEI 37, Perce Neige 37, Association réseautisme 37, Association ALVA, Karima MAHI, architecte, membre de l'association de recherche sur l'autisme et la prévention, Djéa SARAVANE, ex directeur du centre régional douleur et soins somatiques autisme à Estampes, médecin handidactique, vice-président du CRA Ile de France, Tom DAUCHEZ, médecin de l'antenne locale du Centre de Ressources Autisme.

> **De groupes de travail** réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs. Ils se sont réunis entre Septembre 2018 et Octobre 2019 sur les thématiques suivantes : accès aux soins- répit- scolarité, insertion professionnelle- habitat- accompagnement quotidien, accueil de jour- plateforme multi service.

#### **4-Le projet :**

Il est décliné autour de trois dimensions :

##### **4.1- Une action spécifique pour des jeunes âgés de 15 à 25 ans. : CAmpus A**

Ce public est à l'heure actuelle pris en compte soit dans des structures pour enfant soit dans des structures pour adultes.

Ce dispositif a pour objectif l'accueil de 15 jeunes âgés de 15 à 25 ans, en situation ou risque de rupture, afin de les accompagner dans l'élaboration et la mise en place de leur projet de vie, ailleurs, dans un établissement médico-social, un habitat inclusif ou en milieu ordinaire.

La visée est donc totalement inclusive.

Le projet de cette structure passerelle est né de constats établis à la MLPH, et plus particulièrement dans le cadre de l'examen des situations dites critiques, sans solution d'accueil : la période de 15 à 25 ans, quel que soit la forme d'autisme, est celle de toutes les ruptures, parce qu'elle correspond à l'adolescence, peut-être à une évolution d'une forme d'autisme, et aussi à la fin des traditionnels dispositifs scolaires ou médico-sociaux qui accueillent les enfants.



Ces ruptures sont observées quelle que soit la forme de l'autisme, sévère ou non, mais force est de constater que les plus en difficulté sont souvent à la maison, à la charge totale de leur famille.

Ces familles et ces jeunes qui souvent ont cumulé errance pour le diagnostic, parfois assortie de culpabilisation, échecs, rejets peuvent connaître une perte de confiance en eux et dans les institutions sanitaires et sociales : exclusion d'un établissement pour enfant, absence de possibilité d'entrer dans un établissement pour adulte (ne peuvent s'y adapter, ne supportent pas le groupe, refusent d'y aller, ou connaissent des troubles du comportement importants), fin d'une scolarité adaptée, ou pas, et absence de solution pour poursuivre .

Parallèlement on peut constater parfois des situations qui évoluent de manière positive, avec une solution à la clé en institution, en emploi, adapté, ou non.

L'expérience permet d'établir la double hypothèse qu'il n'y a pas forcément de déterminisme pour l'avenir, et qu'une prise en charge adaptée et individualisée peut favorablement influencer le destin de ces jeunes.

De là naît la construction de ce dispositif particulier que nous ne nommerons pas « établissement », afin de le différencier du fonctionnement des structures médico-sociales classiques, qui apportent des réponses à un certain nombre de situations, mais ne peuvent répondre, de par leur statut, aux besoins de quelques jeunes et de leur famille.

Il s'agira ici, de proposer une nouvelle chance, par :

- Le rétablissement de la confiance avec les jeunes et avec leur famille.
- Une compréhension de l'ensemble des difficultés rencontrées, de l'origine des troubles qui ont provoqué la rupture et rendent impossible les solutions envisagées.
- Une approche individuelle dans un environnement adapté, mais « qui ressemble à la vraie vie » pour apprivoiser, apprendre, s'acclimater.
- Une mise en situation de réussite, aussi minime soit-elle pour les encourager à poursuivre ou reprendre les différents accompagnements.
- Un accompagnement qui se poursuivra jusqu'à la mise en place d'un projet de vie choisi en adéquation avec leur situation quelle qu'elle soit.

La structuration du dispositif est née de l'observation de « ce qui marche », soutenue par l'apport des membres du comité scientifique.

Les méthodes employées à l'identique des autres structures, suivront les recommandations de la Haute Autorité de Santé.

Le mode de fonctionnement ne sera pas, par contre, identique à celui d'un établissement médico-social classique à plusieurs titres :

- Le statut des jeunes accueillis : il y aura des mineurs et des majeurs, des autistes qualifiés de « sévères » et d'autres avec des troubles plus légers. Le risque de rupture de parcours sera un vecteur commun pour



les admissions. La présence des familles sur les lieux, avec une proposition d'hébergement est qualifiée de facteur de réussite de ce projet pour une mise en confiance et une aide à la connaissance de leur enfant.

- Le type d'agrément : sur un même lieu seront regroupées 10 places de type médico-social et 5 places d'habitat inclusif.
- Le fait que ces jeunes soient accueillis sur une durée temporaire limitée à trois ans pour préparer un projet de vie qui se développera ailleurs dans le département.
- La visée inclusive : elle implique une ouverture totale sur l'extérieur : des prises en charge, activités, voire scolarité, apprentissage seront effectuées en externe ; des activités externes sont envisagées dans les locaux (réunions, expositions, soirées théâtrales, festives...), et cela dans un objectif pédagogique « d'acclimatation » à l'environnement sociétal.
- Le fait que ce projet fera l'objet d'une recherche afin d'évaluer les effets sur l'inclusion sociale, le bien être des familles, des jeunes et des professionnels ; des chercheurs seront présents de manière régulière sur le site, le mode de fonctionnement devra être évolutif en fonction du résultat de ces recherches.

#### **4.1.1- La partie résidentielle : « les studios »**

La partie résidentielle devra permettre de recréer autant que possible « une vie comme à la maison », d'une part pour rassurer et d'autre part, pour apprendre (à se lever, s'habiller de manière adaptée, participer à la préparation des repas, manger, s'occuper du ménage, courses, linge, organiser ses loisirs...). Elle sera composée de trois « maisons » hébergeant 5 personnes chacune

Deux des maisons accueilleront les 10 autistes dits sévères, qui pourront donc présenter des troubles du comportement qui peuvent être importants (casse, violence), des difficultés d'expression, parfois de langage ; leurs difficultés à « être avec les autres », nous ont conduit à envisager l'organisation en « maisons » regroupant 4 à 5 jeunes bénéficiant chacun d'espaces privatifs où ils pourront se reposer si besoin d'apaisement. Les espaces de vie commune permettront d'appivoiser cette vie avec les autres. Il est prévu que les repas du soir et du week-end soient préparés sur place, avec l'aide des maîtres de maison. Un relai pourra s'organiser en cas de besoin.

Nous Imaginons que l'admission de ces 10 jeunes sera difficile : angoisse, refus de rester, difficulté d'adaptation ; c'est pourquoi, nous pensons utile qu'une possibilité d'hébergement soit réservée aux familles, afin qu'elles puissent être présentes sur place, au début ou en cas de besoin. A terme, ce logement pourra également servir pour plusieurs usages : visites, accueil de répit...



La dernière maison accueillera 5 autistes avec des troubles plus légers, notamment de type Asperger, dans un habitat, qui relève administrativement de la réglementation de l'habitat inclusif : ces profils de personne ont suivi (ou la capacité de suivre), une scolarité en classe adaptée (ULIS Pro) ou ordinaire ; certains ont obtenu le bac, peuvent poursuivre des études supérieures. Leurs difficultés se manifestent dans le quotidien - s'habiller de manière adaptée, communiquer avec les autres...- , mais aussi lorsqu'ils entrent dans la vie active.

Leur niveau d'autonomie sur le quotidien est néanmoins supérieur à celui des autistes sévères ; c'est la capacité à développer des compétences pour une vie autonome qui sera travaillée avec eux dans cet habitat.

#### **4.1.2- L'Atelier pour l'Autonomie :**

Les différents bilans, prises en charge, scolarité, apprentissage s'effectueront dans un lieu différent, afin que chaque jeune, à l'instar de tout un chacun, quitte son domicile le matin (hors week-end et vacances) pour aller à l'école ou au travail, en l'occurrence, l'Atelier pour l'Autonomie.

Les 10 autistes dits sévères se verront proposé un certain nombre de bilans, complémentaires à ceux déjà effectués : psychologique, neuro-psy, somatiques, habiletés sociales, connaissances diverses. Certains de ces bilans et prises en charge, devront se faire sur place, d'autres - et c'est aussi un objectif-, se feront à l'extérieur. Pour autant, il faudra organiser dans l'Atelier pour l'Autonomie des séances « d'habituation », autrement dit, expliquer et « jouer la scène à l'avance », et cela pour tout : une rencontre avec le médecin, une prise de sang, expliquer qu'on a faim, soif, ce qu'on aime, qu'on aime pas...

Ce sera aussi l'endroit où on s'efforcera de de les aider à trouver, si ce n'est déjà fait, une activité qui les passionne et dans laquelle, ils sont en réussite. Cette activité sera le support aux différents apprentissages et remédiation, qui se feront dans un premier temps sur site, et progressivement à l'extérieur, dans le cadre d'un réseau d'accompagnement.

L'accompagnement se veut individualisé ; les activités de type collectif pourront être développées, mais dans une visée pédagogique et non occupationnelle.

Pour les 5 jeunes avec un TSA plus léger, le temps passé dans l'Atelier pour l'Autonomie sera, pour eux, plus restreint. Ceux qui ne sont pas en scolarité, formation, ou apprentissage, seront accompagnés dans la recherche, et pour les autres, c'est le soutien de leur activité extérieure qui s'organisera dans l'Atelier : soutien scolaire, à l'organisation de leur temps, déplacement, espace de parole pour les aider à s'exprimer...

#### **4.1.3- Un équipements à destination de tous : La Halle**

- Deux à trois bureaux de permanence à destination des administrations telles que pôle emploi, le dispositif emploi accompagné, la CAF, la mission locale, les associations..., un lieu d'accueil et d'informations.



- Un lieu convivial dont nous imaginons le fonctionnement à l'image des cercles de Gascogne : il accueillera des expositions, mini-spectacles, des réunions de quartier, des fêtes familiales.

Ces espaces publics ont une triple vocation :

- Permettre aux jeunes accueillis de se retrouver pour organiser des activités de loisirs communes, apprendre à faire des démarches en situation réelle, s'exercer à apprécier un tableau, une prestation artistique, pourquoi pas l'organisation de stages théâtre, art plastique ou autres. Ce sera le premier lieu de réalisation d'actes en lien avec la société civile, « en condition réelle ».
- Permettre aux familles de TSA de venir organiser une fête, un anniversaire dans un lieu adapté à leur enfant ou proche à besoin particulier.
- Permettre aux personnes extérieures de venir et proposer ainsi la rencontre accompagnée de ces jeunes avec les administrations, les voisins. En outre, nous pensons que l'apport d'équipements ouvert à tous contribuera à transformer ce qui pourrait apparaître de prime abord une contrainte pour le quartier, en opportunité.

#### **4.2- A destination des familles et proches : un soutien aux initiatives de répit et aide aux aidants**

Second axe du projet départemental, il pourra être formalisé au travers d'une convention cadre avec la caisse d'allocations familiales.

Derrière le terme répit, on entend ici: une trêve, une pause, un peu de bonheur dans l'inquiétude, disposer de temps pour soi, préserver ce qui est important pour soi, faire un pas de côté sur sa situation, passer du bon temps ensemble).

Le répit, c'est du temps pour soi, mais aussi, du temps pour chacun.

Plusieurs rencontres ont permis de préfigurer ce futur réseau, d'en définir les objectifs communs :

- proposer sur l'ensemble du département une offre diversifiée permettant de répondre à la déclinaison opérationnelle du répit, telle qu'envisagée par la note d'information de la Direction Générale de la Cohésion Sociale en date du 19 mars 2021, présentant le cadre national des orientations sur les principes généraux de l'offre de répit, les priorités définies par la caisse d'allocations familiales et les travaux engagés par la CNAF (permettre aux aidants de prendre du repos en toute tranquillité, soutenir les aidants et les proches, proposer des activités de loisirs, culturelles, sportives, des sorties conviviales, des séjours vacance pour les personnes aidées, les aidants, ou dans un cadre partagé).
- Repérer les préalables nécessaires (déculpabiliser, donner confiance, informer), et mettre en place des actions destinées à lever les freins ;



- Formaliser un réseau basé sur des valeurs partagées et promoteur d'actions communes.

Le projet « chacun sa vie, chacun sa réussite » accompagnera les différents acteurs par la formation des bénévoles, le développement d'une plateforme d'information géo localisée des différentes actions.

Il pourra également proposer, à terme sur le futur site montois des rencontres à l'attention des familles.

Les divers dispositifs de formation aux aidants familiaux développés par le CRA et autisme Landes pourront être utilisés pour accompagner ce projet d'aide aux aidants.

#### **4.3- Une action de médiation sociétale:**

Au-delà de l'accompagnement des personnes avec TSA et de leur famille, nous souhaitons également accompagner le changement du regard de la société, être un facilitateur d'inclusion dans tous les domaines, en accompagnant, favorisant, développant les différentes actions.

Quelques partenaires nous ont d'ores et déjà rejoints dans ce projet :

- L'université populaire des Landes : elle propose des cycles de conférences et une formation « capacité en droit » qu'elle souhaite ouvrir aux jeunes avec TSA et à leur famille
- Le comptoir d'éducation populaire : tiers lieu associatif, le comptoir d'éducation populaire, en lien avec l'association autisme Landes proposera prochainement des « ateliers coopératifs » à destination de jeunes autistes Asperger.
- L'école montoise de design : une convention est en cours de réflexion qui pourrait permettre une formation des futurs designers aux besoins des personnes avec autisme, une implication dans la conception des espaces du futur Campus A, l'organisation de projets d'études au sein des ESMS Landais, les accompagnants ainsi dans une adaptation de leurs espaces actuels ;

D'autres devraient nous rejoindre prochainement : le café Music, l'Astroclub montois...



## **5- Les rendez-vous Landais de l'autisme :**

La proposition des rendez-vous Landais de l'autisme, est née de la volonté de soutenir et accompagner l'implication de l'ensemble du dispositif médico-social Landais. Cette implication est fondamentale pour la réussite de ce projet conçu comme une passerelle.

Il s'agit de créer des rendez-vous récurrents, à minima, une fois par an, associant professionnels, scientifiques, étudiants, bénévoles, société civile, familles et personnes TSA pour partager et réfléchir en commun, afin de mettre en valeur les réussites et ébaucher des solutions pour résoudre les défis auxquels doivent faire face les autistes et leurs accompagnateurs.

Ces rendez-vous seront organisés sous la forme de cycles, et le premier de ces cycles consacrés à la tranche d'âge 15-25 ans, cœur de notre projet.

La première journée s'est déroulée le 6 Avril dernier et a réuni 200 personnes à Mont de Marsan



## PROJET AUTISME Campus 15-25

### LE PROJET :

Un dispositif inclusif visant à accueillir sur une durée limitée dans le temps, 15 jeunes avec TSA afin de leur permettre de bénéficier des bilans prises en charge et modalités nécessaires à la construction d'un projet de vie ajusté et choisi, sur le lieu de leur choix, mais prioritairement dans la cité. Le projet accompagné par un comité scientifique s'appuie sur le fait qu'il n'existe pas de déterminisme et que pour tous, une chance d'avenir meilleur est possible. Il fera l'objet d'une recherche sur le plan national et international.

Ce projet est imaginé à l'image d'un campus où les jeunes sur une période de vie viendront pour habiter, faire des apprentissages, rencontrer les autres, pratiquer leurs loisirs...La dénomination proposée est **C**Ampus suivi du nom du quartier.

#### **La partie résidentielle : 3 Maisons accueillant chacune 5 jeunes et un maître de maison**

La partie résidentielle devra permettre de recréer autant que possible « une vie comme à la maison », d'une part pour rassurer et d'autre part, pour apprendre (à se lever, s'habiller de manière adaptée, participer à la préparation des repas, manger, s'occuper du ménage, courses, linge, organiser ses loisirs...).

Deux catégories de « profils » seront accueillies :

- 10 autistes nécessitant un accompagnement intensif afin de développer leur autonomie, et prévenir des difficultés susceptibles d'entraîner des comportements défi. Il s'agira ici de faire du quotidien un apprentissage, de faire du quotidien aussi le moyen d'identifier le type de difficulté afin de trouver une manière de les surmonter ou de les compenser pour se projeter et construire un avenir dans un habitat adapté et choisi.
- 5 autistes avec des troubles plus légers, notamment de type Asperger, accueillis dans un habitat, qui relève administrativement de la réglementation de l'habitat inclusif et d'un accompagnement par un SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adulte Handicapé) : ces profils de personne ont suivi (ou la capacité de suivre), une scolarité en classe adaptée (ULIS Pro) ou ordinaire ; certains ont obtenu le bac, peuvent poursuivre des études supérieures. Leurs difficultés se manifestent dans le quotidien - s'habiller de manière adaptée, communiquer avec les autres...-, mais aussi lorsqu'ils entrent dans la vie active.

Leur niveau d'autonomie sur le quotidien est néanmoins supérieur à celui des 10 jeunes avec des besoins plus importants ; c'est la capacité à développer des compétences pour une vie autonome en lien avec les autres qui sera travaillée avec eux dans cet habitat.



### **L'Atelier pour l'Autonomie : 1 maison avec 5 à 6 pièces pour bilans, activités et accompagnements**

Situé à proximité, mais symboliquement séparé du lieu de vie, l'Atelier pour l'Autonomie permettra aux jeunes accueillis, à l'instar de chacun d'entre nous, de quitter la maison tous les matins pour aller à l'école ou au bureau.

- Les 10 autistes avec besoin d'accompagnement important se verront proposé un certain nombre de bilans, complémentaires à ceux déjà effectués : psychologique, neuro-psy, somatiques, habiletés sociales, connaissances diverses. Certains de ces bilans et prises en charge, devront se faire sur place, d'autres – et c'est aussi un objectif-, se feront à l'extérieur. Pour autant, il faudra organiser dans l'Atelier pour l'Autonomie des séances « d'habituation », autrement dit, expliquer et « jouer la scène à l'avance », et cela pour tout : une rencontre avec le médecin, une prise de sang, expliquer qu'on a faim, soif, ce qu'on aime, qu'on n'aime pas...
- Les 5 jeunes avec un TSA plus léger : le temps passé dans l'Atelier pour l'Autonomie sera, pour eux, plus léger. Ceux qui ne sont pas en scolarité, formation, ou apprentissage, seront accompagnés dans la recherche, et pour les autres, c'est le soutien de leur activité extérieure qui s'organisera dans l'Atelier : soutien scolaire, à l'organisation de leur temps, déplacement, espace de parole pour les aider à s'exprimer....

### **Un appartement pour les familles et proches :**

La situation de rupture à laquelle ont été confrontés ces jeunes et leur famille nous permet de penser qu'une future intégration sera source d'angoisse.

Cet appartement à destination des familles et proches pourra permettre :

- Pour les jeunes et leur famille de venir passer un peu de temps et apprivoiser ensemble ce nouvel espace, se rassurer
- Après l'admission du jeune, l'accueil des parents pour une visite, un week-end...
- A terme, d'accueillir d'autres familles pour un temps de répit et pour que leur enfant profite des activités du site.

### **Des équipements à destination du grand public ouverts aux habitants du quartier:**

- Deux à trois bureaux de permanence à destination des administrations ; le choix pourra du type de permanence pourra être déterminé en fonction des besoins des résidents de la structure, mais aussi des besoins des habitants du quartier.
- Un lieu convivial dont nous imaginons le fonctionnement à l'image des cercles de Gascogne : il accueillera des expositions, mini-spectacles, des réunions de quartier, des fêtes familiales. Ce lieu pourra être utilisé par les résidents de la structure, leur famille, mais aussi, les habitants du quartier.
- Un espace extérieur commun aménagé (terrain de pétanque, équipements fitness extérieurs, jeux, bancs...) également à définir avec les habitants.

### **Locaux fonctionnels :**

- Administratif
- Locaux personnel
- Entretien

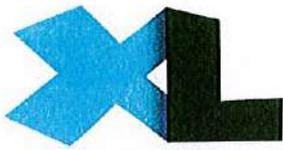


- Cuisine utilisée pour ateliers à destination des jeunes, préparation si besoin repas pour l'espace public et restauration du personnel

**La surface utile du programme est évaluée en projection à 12 000m<sup>2</sup> environ :**

Sur le plan architectural : un habitat de type familial (3 maisons de 5 personnes) pour la partie résidentielle, 3-4 maisonnettes complémentaires pour la partie jour, la partie liée au fonctionnement (administratif, locaux personnel...) et l'espace public qui aura une ouverture directe sur le quartier.

Une des conditions nécessaires à ce projet est une intégration totale dans la cité dans un lieu non stigmatisant. Nous serons particulièrement vigilants à l'aspect esthétique et aux matériaux choisis. Il est fondamental que ce lieu soit beau.



**Département  
des Landes**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024 2/2022

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0072-DE



**Xavier Fortinon**  
Président du Conseil départemental  
Cellule Autisme

Réf. : SA - KLK D22100732 KFK  
Dossier suivi par :  
Saïd ACEF

**Monsieur Charles DAYOT**  
Maire  
Mairie de MONT-DE-MARSAN  
2 Place du Général Leclerc  
BP 305  
40000 MONT DE MARSAN

Le **31 OCT. 2022**

Objet : Projet autisme Conseil départemental des Landes

Monsieur le Maire,

Suite à nos derniers échanges, je vous confirme que le terrain situé à la Plaine des jeux correspond totalement à nos attentes pour la construction de la structure en faveur des jeunes autistes :

- D'une part, la surface et la disposition du terrain permettent le développement du projet tel que nous l'avons imaginé avec le lieu de vie (3 maisons accueillant chacune 5 jeunes), l'Atelier (lieu des activités quotidienne) et la halle lieu ouvert aux familles, au quartier et au public.
- D'autre part, la situation à proximité d'équipements sportifs, mais relativement proche du quartier Barbe d'Or, des commerces et de la ligne de bus, permettra d'offrir un cadre favorable à l'accueil et à l'accompagnement des jeunes autistes que nous souhaitons développer.

En lien avec le gestionnaire qui sera officiellement nommé sur décision conjointe du Département et de l'Agence Régionale de Santé dans les prochaines semaines et avec vos services, mes services se mettront rapidement en contact avec les associations sportives présentes sur le site afin d'amorcer un partenariat et d'évoquer les aménagements, services ou équipements intéressants pour leur activité que nous pourrions prendre en compte.

Je tiens particulièrement à vous remercier de votre engagement, mais aussi saluer la qualité et réactivité de vos services, au bénéfice des jeunes et des familles concernés. Cette implantation montoise est de nature à garantir la pleine participation sociale et la visée inclusive de ce dispositif innovant.

Monsieur Saïd ACEF, Directeur Général Adjoint en charge des grands projets, et particulièrement du suivi de ce dossier pour le Département est à votre disposition et celle de vos services en lien avec les services maîtrise d'ouvrage et bâtiments du Conseil départemental.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Bien à vous.*

*X.F.L.*

**Xavier FORTINON**  
Président du Conseil départemental

Hôtel du Département  
23 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Mél. : solidarite@landes.fr

**landes.fr**



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 2 février 2023

N°2023/02-0018

L'an 2023, le 2 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 27 janvier 2023.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,  
M. Mathis CAPDEVILLE donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.



M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT.

**Absents :**

M. Jean-Jacques GOURDON.

M. Jean-Marie BATBY a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Cession d'un terrain au Conseil Départemental des Landes dans le cadre de l'initiative « Chacun sa vie, chacun sa réussite ».**

Nomenclature Acte :

3.2 Aliénation

**Rapporteur : Charles DAYOT**

Le département des Landes voit sa population augmenter d'environ 5 000 habitants par an. Parmi ces nouveaux habitants, des familles ayant des enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme (TSA) intègrent le territoire. En considérant le taux de prévalence évalué à 1 % de la population, on peut penser qu'environ 34 enfants naissent chaque année dans les Landes avec un TSA et que 50 enfants ou adultes TSA arrivent chaque année dans le département.

Ces derniers doivent faire face, à côté d'un déracinement géographique, à la complexité de l'intégration. Si l'offre spécialisée et les dispositifs existent dans les Landes, ces réponses paraissent malgré tout insuffisantes ou insatisfaisantes au regard des besoins et des demandes des familles, d'autant que des changements sont intervenus dans les recommandations et bonnes pratiques de prise en charge des TSA.

Les différentes actions et expériences menées par le Conseil Départemental en faveur de l'accompagnement et de l'insertion des personnes handicapées ont démontré combien la qualité de vie d'une personne atteinte de handicap pouvait être améliorée en lui permettant de réussir dans un domaine d'activité, quel qu'il soit.

C'est dans ce contexte que le Conseil Départemental, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) a souhaité construire sur le territoire landais une offre innovante et différente qui deviendrait « le lieu des possibles ».

Cette offre se voudra multiple, diversifiée, afin que chaque porteur de TSA, ainsi que les familles, puissent trouver un élément de réponse, que ce soit à travers le logement, la



scolarité, l'emploi, le sport, le loisir ou la santé.

C'est ainsi qu'est né le projet « Chacun sa vie, Chacun sa réussite ». Celui-ci prévoit notamment une action spécifique pour des jeunes âgés de 15 à 25 ans en situation ou risque de rupture, afin de les accompagner dans l'élaboration et la mise en place de leur projet de vie. Une structure passerelle sera créée, comprenant notamment une partie résidentielle permettant de recréer autant que possible une « vie à la maison ».

Afin de réaliser cette structure dans un endroit apaisé mais également proche d'équipements permettant aux résidents et au personnel de sortir du strict cadre de la résidence adaptée, la Plaine des jeux de la Hiroire a été identifiée.

Aussi, pour proposer un foncier adapté sur ce site, la ville de Mont de Marsan a décidé, par délibération en date du 8 décembre 2022, de se porter acquéreur par le biais d'un échange avec soulte d'un terrain cadastré CC n° 152 p d'une surface de 9 884 m<sup>2</sup> appartenant au GRF Darthial.

Par cet échange foncier, la ville dispose désormais d'un terrain de 10 735 m<sup>2</sup> (issu des 9 884 récemment acquis et des 851 m<sup>2</sup> composant le surplus du terrain communal cadastré CC42p jouxtant la parcelle du futur projet).

La Ville de Mont de Marsan propose de rétrocéder le terrain au Département des Landes pour le montant auquel elle a acquis le foncier du GRF Darthial à savoir pour 75 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité.**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n°2022120237 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022 relative à l'acquisition d'un terrain dans le cadre de l'initiative départementale « Chacun sa vie, chacun sa réussite »,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 25 novembre 2022,

**Vu** le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2022,



**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 17 janvier 2023,

**Considérant** l'intérêt général que revêt le projet « Chacun sa vie, Chacun sa réussite » porté par le Conseil Départemental des Landes en lien avec l'ARS Nouvelle Aquitaine,

**Considérant** le souhait de la Ville de Mont de Marsan de faciliter l'implantation du projet sur son territoire,

**Approuve** la cession, pour le montant de 75 000 €, des parcelles CC n°152p et CC42p d'une contenance de 10 735m<sup>2</sup> au Conseil Départemental des Landes,

**Autorise** l'acquéreur ou toute personne ou société à déposer les autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation de leur projet avant la cession définitive du bien,

**Charge** l'office notarial GINESTA-DUVIGNAC-DELMAS à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 2 février 2023.**

Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Mont-de-Marsan, le 18 janvier 2023

**Maître Laurent GINESTA**

Notaire

1058 Avenue Eloi Ducom

B.P. 65

**40002 MONT-DE-MARSAN CEDEX**

Vos références :

Nos références : **220467**

Objet :

**Vente Commune de MONT-DE-MARSAN / G.F.R. DARTHIAL**

**Vente G.F.R. DARTHIAL / Commune de MONT-DE-MARSAN**

**AGRANDISSEMENTS DE PROPRIÉTÉ**

Chemin des Sports

**40 – MONT-DE-MARSAN**

**RAPPORT DE DÉSIGNATION**

**I/ DÉSIGNATION DES IMMEUBLES À VENDRE**

**A/ VENTE COMMUNE DE MONT-DE-MARSAN / G.F.R. DARTHIAL – AGRANDISSEMENT DE PROPRIÉTÉ**

La **Commune de MONT-DE-MARSAN**, représentée par son maire **Monsieur Charles DAYOT**, vend au **G.F.R. DARTHIAL**, représenté par sa gérante **Madame Amélie DARTHIAL**, une parcelle qui constituera un agrandissement de propriété, sise à 40- MONT-DE-MARSAN, telle que représentée avec ses confrontations sur le Plan Parcellaire ci-joint dressé par nos soins à l'échelle du **1/1500**.

Cet immeuble, d'une **Contenance Cadastre** de **94a 44ca**, figure au cadastre de ladite Commune ainsi qu'il suit :

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
CC	197	551 Chemin des Sports	94a 44ca
<b><u>TOTAL</u></b>			<b><u>94a 44ca</u></b>

étant ici précisé que d'après la copie ci-jointe du document d'arpentage **traité en réquisition de division** et portant le Numéro d'Ordre **4232Y** :

- le N° **197** résulte, avec le N° **196** conservé par la **Commune de MONT-DE-MARSAN**, de la division du N° **42**.

**B/ VENTE G.F.R. DARTHIAL / COMMUNE DE MONT-DE-MARSAN – AGRANDISSEMENT DE PROPRIÉTÉ**

Le **G.F.R. DARTHIAL**, représenté par sa gérante **Madame Amélie DARTHIAL**, vend à la **Commune de MONT-DE-MARSAN**, représentée par son maire **Monsieur Charles DAYOT**, une parcelle qui constituera un agrandissement de propriété, sise à 40- MONT-DE-MARSAN, telle que représentée avec ses confrontations sur le même Plan Parcellaire ci-joint dressé par nos soins à l'échelle du **1/1500**.

.../...



Cet immeuble, d'une **Contenance Cadastre** de **98a 84ca**, figure qu'il suit :

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
CC	199	495 Chemin des Sports	98a 84ca
<b><u>TOTAL</u></b>			<b><u>98a 84ca</u></b>

étant ici précisé que d'après la copie ci-jointe du document d'arpentage **traité en réquisition de division** et portant le Numéro d'Ordre **4232Y** :

- le N° 199 résulte, avec le N° 198 conservé par le **G.F.R. DARTHIAL**, de la division du N° 152.

## II/ URBANISME

### II.1 GARANTIE

#### **VENTE COMMUNE DE MONT-DE-MARSAN / G.F.R. DARTHIAL – AGRANDISSEMENT DE PROPRIÉTÉ**

Le terrain à vendre désigné ci-dessus pourra porter la mention « **résulte d'un bornage pour partie** ».

- De par un **Bornage** réalisé le **26 octobre 2022** par Madame Nathalie DUPUY, Géomètre-Expert à 40– MONT-DE-MARSAN et de par notre **Document d'Arpentage** qui a été traité en réquisition de division par le Service du Cadastre (Limite Ouest pour partie).

#### **VENTE G.F.R. DARTHIAL / COMMUNE DE MONT-DE-MARSAN – AGRANDISSEMENT DE PROPRIÉTÉ**

Le terrain à vendre désigné ci-dessus pourra porter la mention « **résulte d'un bornage pour partie** ».

- De par un **Bornage** réalisé le **26 octobre 2022** par Madame Nathalie DUPUY, Géomètre-Expert à 40– MONT-DE-MARSAN et de par notre **Document d'Arpentage** qui a été traité en réquisition de division par le Service du Cadastre (Limite Est).

Établi à MONT-DE-MARSAN, le 18 janvier 2023.

**Nathalie DUPUY**



P L A N P A R C E L L A I R E

Département des LANDES  
 Commune de MONT-DE-MARSAN

PROPRIÉTÉ de la Commune de MONT-DE-MARSAN

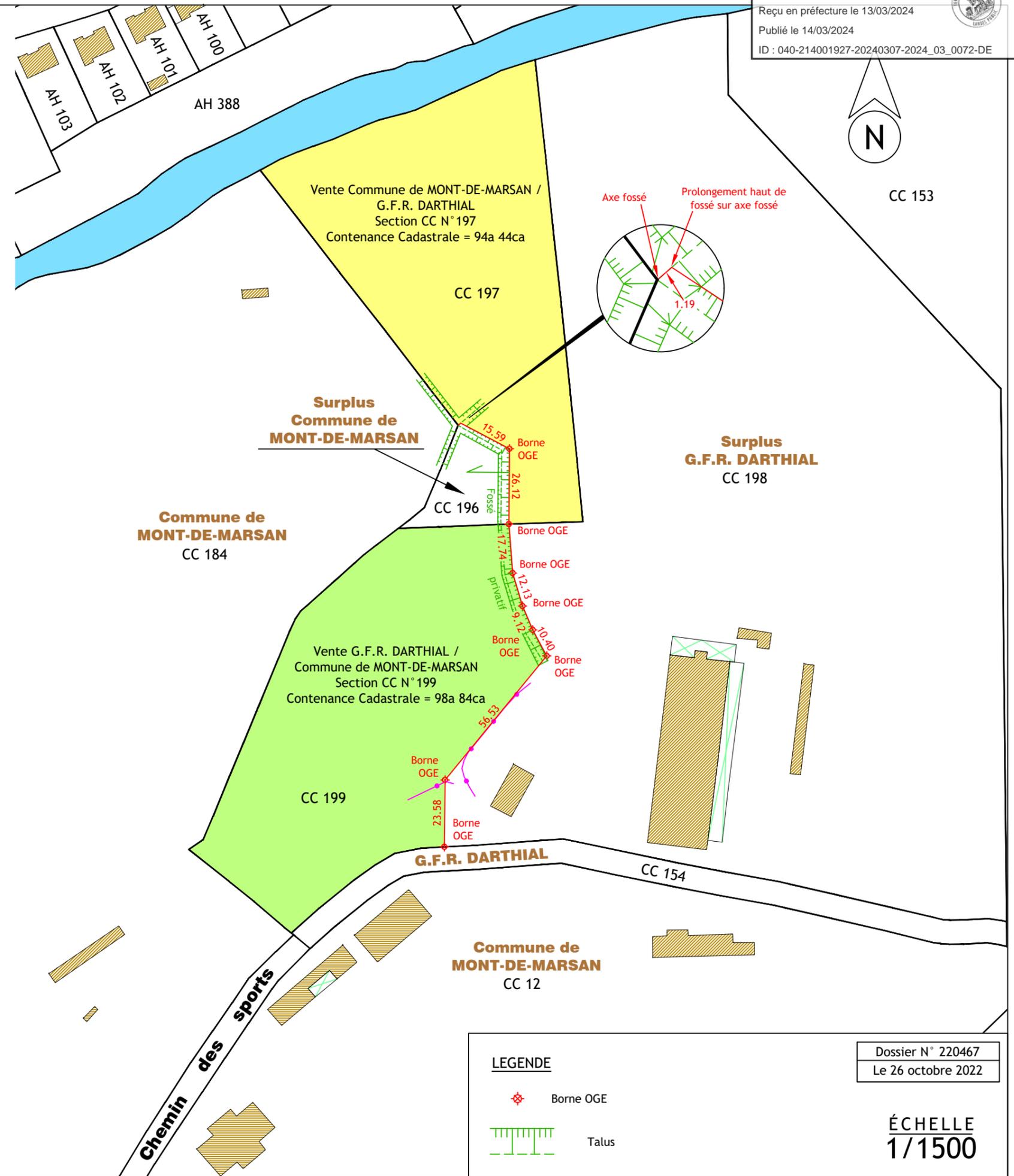
**VENTE au G.F.R. DARTHIAL**

CADASTRE  
 Section CC 197  
 N° 197  
 Voirie : 551 Chemin des Sports  
 Contenance Cadastre : 94a 44ca

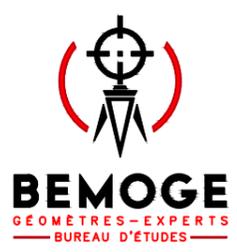
PROPRIÉTÉ du G.F.R. DARTHIAL

**VENTE à la Commune de MONT-DE-MARSAN**

CADASTRE  
 Section CC 199  
 N° 199  
 Voirie : 495 Chemin des Sports  
 Contenance Cadastre : 98a 84ca



<b>LEGENDE</b>		Dossier N° 220467
	Borne OGE	Le 26 octobre 2022
	Talus	
		<b>ÉCHELLE</b> 1/1500



**S.C.P. BERLON-DUPUY**  
 Géomètres-Experts D.P.L.G.  
 Bureau principal  
 1485 Rue de la Ferme de Carboué  
 40000 MONT-DE-MARSAN  
 Tél. : 05.58.75.08.35  
 Portable : 06.88.10.53.89  
 E.mail : nathalie.dupuy@bemoge.fr



Commune :  
MONT DE MARSAN (192)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 4232Y

Document vérifié et numéroté le 13/01/2023  
A PTGC MONT DE MARSAN  
Par MME BARRAUD POMMIER EVELYNE  
INSPECTEUR  
Signé

MONT-DE-MARSAN  
12 AVENUE DE DAGAS

40022 MONT-DE-MARSAN  
Téléphone : 05 58 06 61 61  
Fax : 05 58 06 57 27

ptgc.400.mont-de-marsan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0072-DE



Échelle(s) : 000 CC 01  
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 13/01/2023  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par N DUPUY (2)

Réf. : 220467

Le 26/10/2022

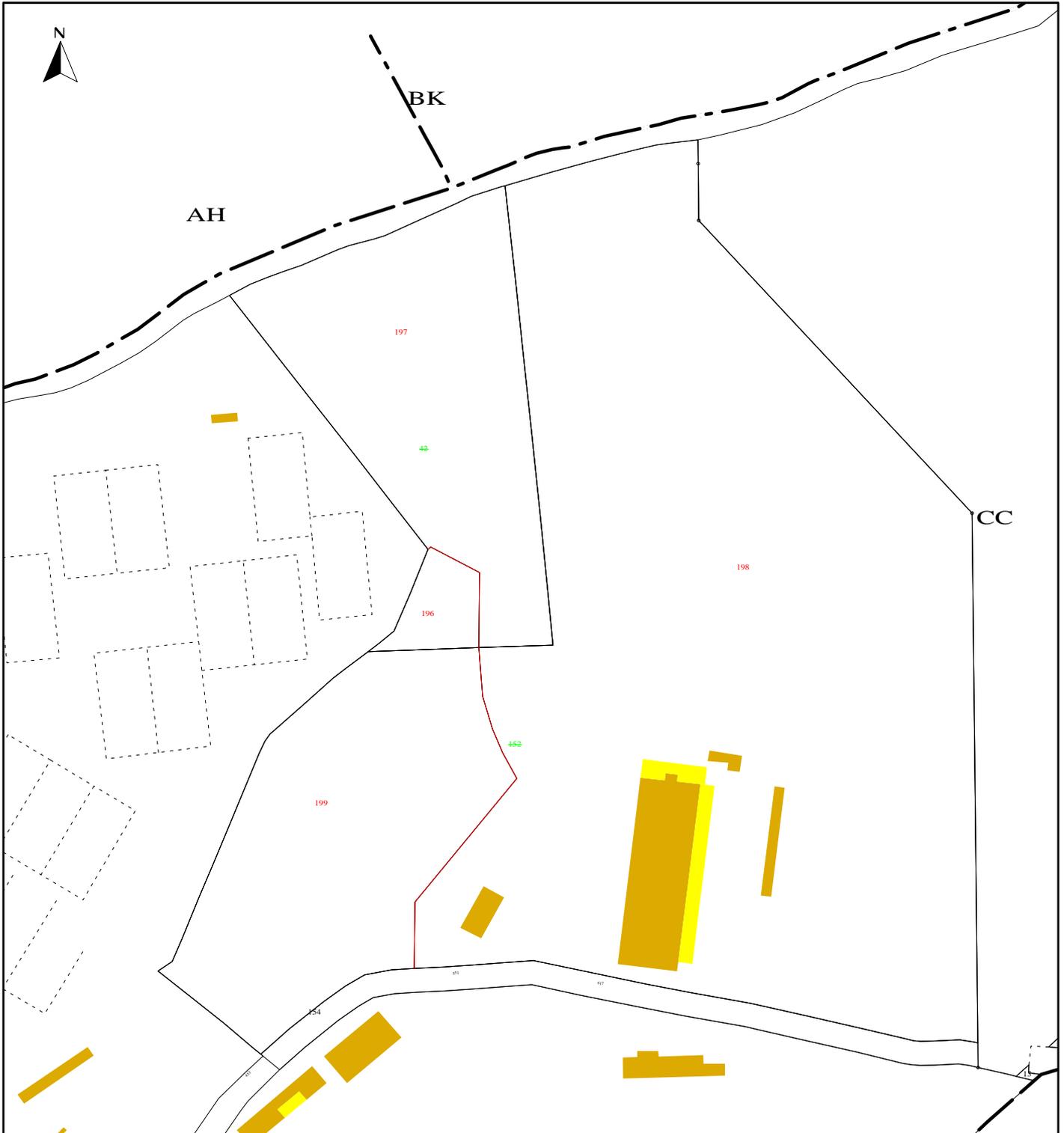
CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage, ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc... ).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification demandée par procès-verbal du cadastre





Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : 220467

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 16/01/2023

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SCP BEAUMONT-DUPUY-GAÜZERE

SF2306235141

#### DESIGNATION DES PROPRIETES

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 040				Commune : 192			MONT-DE-MARSAN			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
CC	0042			CHE DES SPORTS	1ha02a95ca		192 0004232	CC	0196	0ha08a51ca
							192 0004232	CC	0197	0ha94a44ca
CC	0152			551 CHE DES SPORTS	5ha21a60ca		192 0004232	CC	0198	4ha22a76ca
							192 0004232	CC	0199	0ha98a84ca

#### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



**BÉMOGÉ**  
**M<sup>me</sup> Fiona ELGORRIAGA**  
1485, Rue de la Ferme de Carboué  
40000 MONT DE MARSAN

**Mairie**

## CERTIFICAT DE NUMÉROTAGE

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan certifie que les lots issus de la division de la propriété cadastrée section CC n° 42 et 152 (tels qu'ils figurent sur le document d'arpentage ci-joint), portent les numéros suivants :

Couleur Parcelle CC	Revenant à	Numérotage
Teinte orange : 42 (A)	Commune de Mont de Marsan	495 Chemin des Sports
Teinte jaune : 42 (B)	GFR DARTHIAL	551 Chemin des Sports
Teinte bleue : 152 (C)	GFR DARTHIAL	551 Chemin des Sports
Teinte verte : 152 (D)	Commune de Mont de Marsan	495 Chemin des Sports

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Hervé BAYARD



Commune : 040192  
Mont-de-Marsan

# MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024\_03\_0072-DE



Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : CC  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 04/07/2005

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DC)

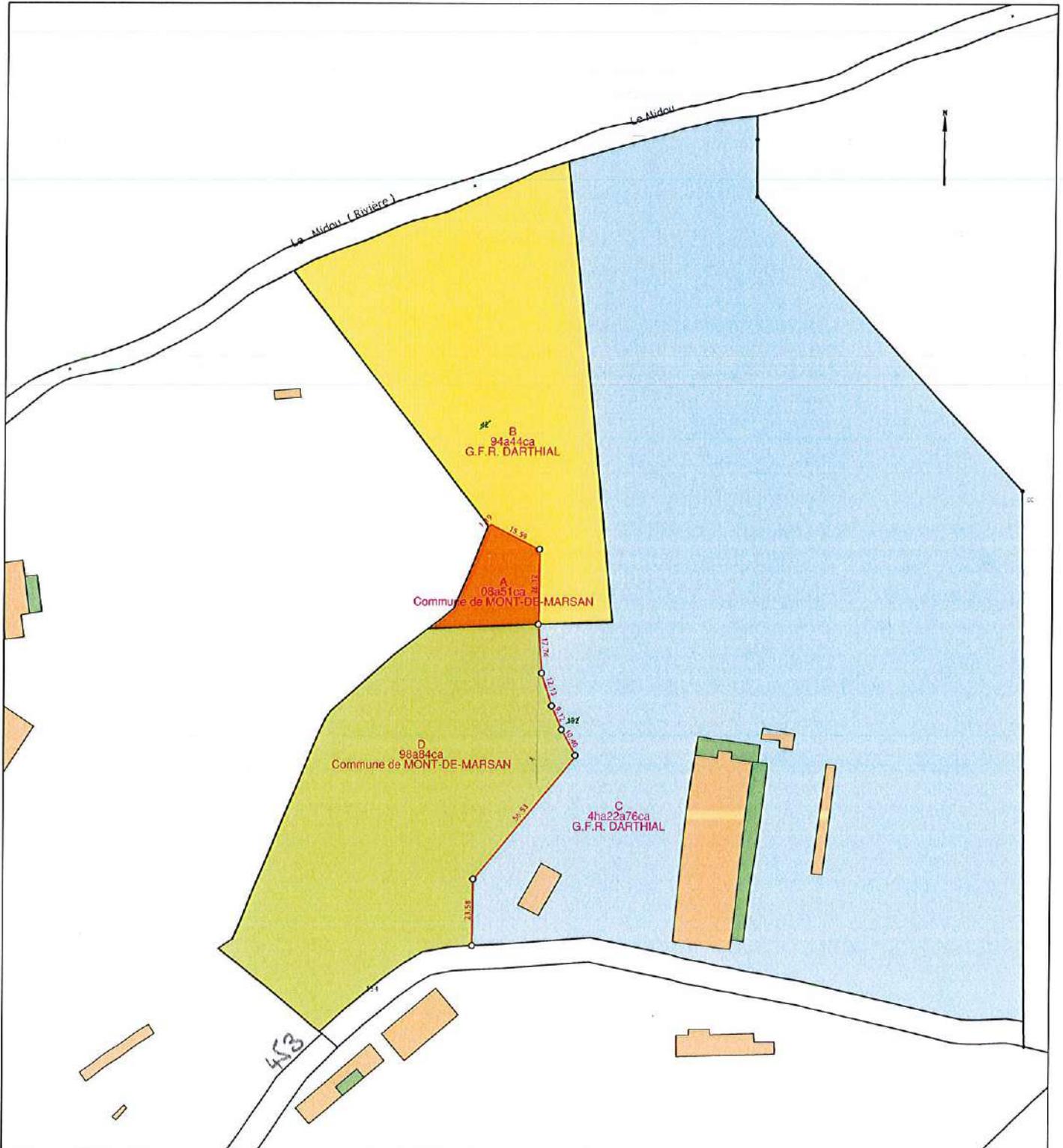
## CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 26/10/2022 ..... par M<sup>me</sup> Nathalie DUPUY, géomètre à Mont-de-Marsan
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
- A. Mont-de-Marsan....., le 26/10/2022.....

Document dressé par  
M<sup>me</sup> Nathalie DUPUY.....  
à Mont-de-Marsan.....  
Date 26/10/2022.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (elle renvoye par voie de mise à jour, dans le formulaire B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage)  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant ou titulaire de l'autorité expropriatoire).





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 mars 2024

N°2024/03-0073

L'an 2024, le 07 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 01 mars 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 01 mars 2024.

### **Présents :**

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Excusés avec procuration :**

M. Philippe EYRAUD, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
Mme Nathalie GARCIA, absente donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,  
M. Jean-Baptiste SAVARY, absent donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN.



Mme Jeanine LAMAISON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Approbation du contrat de ville 2024-2030 de Mont de Marsan Agglomération.**

Nomenclature Acte :

8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

**Rapporteur : Éliane DARTEYRON**

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe les objectifs de la politique de la ville :

- assurer l'égalité entre les territoires,
- réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs aires urbaines,
- améliorer les conditions de vie des habitants.

Dans ce cadre, un premier contrat de ville a été approuvé le 29 septembre 2015 pour une durée initiale de 5 ans.

Le 3 juillet 2019, le contrat de ville a fait l'objet d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques signé par l'État et par l'agglomération.

Ce protocole a prolongé le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et priorise un renforcement des actions autour des problématiques liées à l'insertion professionnelle et à la réussite éducative.

L'article 68 de la loi de finances pour 2022 prolonge de nouveau les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Le contrat de ville a fait l'objet d'une évaluation signée le 22 juin 2022.

Le présent contrat de ville s'inscrit dans les dispositions de la loi du 21 février 2014, dans les orientations fixées par l'instruction ministérielle du 3 avril 2023 et dans la continuité du précédent contrat signé en 2015.

Il est signé à l'échelle de l'intercommunalité : il débute en 2024 pour s'achever en 2030, avec une évaluation à mi-parcours en 2027.



Ce nouveau contrat de ville s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée.

Sur la méthode, le contrat de ville est le fruit de la démarche suivante :

- Un partenariat élargi est mobilisé afin de construire des projets locaux les plus ajustés aux besoins des populations, aux priorités du territoire et aux caractéristiques des quartiers,
- La participation des habitants est développée.

Le contrat de ville répond aux grandes orientations de l'État :

- Une concertation citoyenne ravivée,
- Plus de grands piliers mais de grandes priorités,
- Réaffirmation du principe de la mobilisation du droit commun,
- Mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs,
- Soutien des petites associations en terme de fonctionnement,
- Intégration d'un volet investissement et mobilisation d'acteurs privés.

### **Une géographie prioritaire actualisée**

Sur ce point, l'ANCT et l'INSEE ont transmis des données actualisées pour 2019 concernant les deux critères qui ont guidé à la définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville lors de la réforme de 2014 (QPV) :

- le seuil minimum de 1 000 habitants pour la constitution d'un quartier prioritaire,
- la prise en compte des revenus des ménages en dessous du seuil de pauvreté.

Il n'y a pas, à l'échelle de l'agglomération, d'autres quartiers éligibles au titre de la politique de la ville selon les critères de la loi du 21 février 2014.

Sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération, les quartiers prioritaires sont les suivants : le quartier du Peyrouat élargi intégrant la cité Hélène Boucher, le lotissement de Gouillardet, la cité du Rond sur Mont-de-Marsan et le quartier de la Moustey sur Saint-Pierre du Mont.

### **Un cadre d'intervention structuré**

Conformément à la circulaire de la première ministre du 31 août 2023, le contrat de ville s'articulera autour de 4 priorités d'intervention de la nouvelle politique de la ville, à savoir :

- Développement économique et emploi,
- Habitat et cadre de vie (tranquillité publique) – Transition écologique,
- Émancipation et cohésion sociale,
- Citoyenneté – Accès au droit.



Le contrat prendra également en compte la déclinaison des 3 priorités transversales que sont l'égalité Femmes-Hommes, la prévention et la lutte contre les discriminations, la dimension intergénérationnelle avec la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

### **Une réorientation des moyens dédiés**

Le contrat doit avoir pour objectif la mobilisation du droit commun de l'État, des collectivités territoriales et autres partenaires au bénéfice de la population résidant dans les quartiers politique de la ville. Pour chaque enjeu identifié dans le cadre du contrat, les partenaires devront en premier lieu s'engager sur leurs compétences propres. Ce n'est qu'après l'optimisation des moyens de droit commun que les crédits spécifiques pourront être mobilisés.

### **Un partenariat renouvelé piloté à l'échelle intercommunale incluant la participation des habitants**

Comme dans les contrats précédents et suivant les termes de la loi, « *l'EPCI compétent en matière de politique de la ville a été chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat* ».

La participation des habitants à la co-construction du contrat et à son pilotage par l'intermédiaire des « conseils citoyens » et des rencontres citoyennes est un principe fort de la politique de la ville. Ils garantissent la représentation des habitants dans les instances du contrat de ville et permettent aux habitants de devenir acteurs à part entière de l'élaboration et du suivi du contrat de ville.

Au socle des partenaires historiques (l'État, les deux communes ayant un quartier prioritaire, l'agglomération, La CAF, le Conseil départemental, le Conseil régional, les bailleurs), s'adjoindront également l'Éducation nationale, le Parquet, l'Agence régionale de santé, France Travail, la Caisse des dépôts et consignations, les organismes de protection sociale et les chambres consulaires au regard de leurs compétences respectives.

### **Le financement du contrat de ville**

Le financement du contrat de ville hors rénovation urbaine, s'effectuera par les crédits de droit commun de chaque signataire et par les crédits spécifiques de l'État dédiés aux quartiers prioritaires.

L'agglomération intervient en co-financement de ces crédits. Cette enveloppe financière permet le lancement des appels à projets annuels dédiés aux associations et aux structures intervenant au profit des habitants de ces quartiers.

### **Gouvernance, suivi et évaluation**

Le pilotage du contrat de ville s'appuie sur le préfet et le président de l'agglomération.



Le comité de pilotage (COPIL) mobilise l'ensemble des partenaires signataires du présent contrat de ville :

- les collectivités locales (agglomération, ville, conseil régional et conseil départemental),
- les services de l'État (Préfecture, DDETSPP, DDTM, DSDEN, ARS et Procureur de la République),
- les opérateurs CAF, Pôle emploi, Caisse des dépôts et consignations – Banque des territoires et la Mission Locale,
- les chambres consulaires,
- les bailleurs sociaux XL Habitat et CDC Habitat présent dans les quartiers prioritaires du territoire,
- les représentants du conseil citoyen.

Il se réunit au minimum deux fois par an et assure sa fonction de mobilisation des partenaires autour de l'examen des bilans des actions menées, des programmations financières du contrat de ville et des différentes étapes qui jalonnent la vie du contrat.

Le comité technique (COTECH) mobilise les techniciens des différents services partenaires du contrat de ville.

Il se réunit au minimum une fois par an afin de préparer le travail de suivi du contrat de ville à présenter en COPIL.

Il permet en particulier une instruction partenariale des projets déposés dans l'appel à projets et dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), afin de partager les points de vue sur les porteurs de projets, les avis sur les actions proposées et les moyens de droit commun mobilisables.

L'équipe projet mobilise les représentants de la préfecture et de Mont de Marsan agglomération en charge de la politique de la ville. Elle est en charge du suivi de la mise en œuvre opérationnelle du contrat de ville. Elle assure le quotidien du contrat, le suivi des dispositifs, la préparation des échéances, l'accompagnement des porteurs de projets, le calendrier des différentes réunions, le suivi des financements accordés et des bilans demandés.

L'équipe projet se réunit autant que de besoin.

Les groupes de travail thématiques mobilisent les porteurs de projets du contrat de ville, en particulier les associations, et les représentants du conseil citoyen.

Ces groupes de travail constituent l'outil le plus efficace pour animer les dispositifs, coordonner les interventions et relayer les informations. La mise en place d'un agenda partagé des actions menées dans les quartiers sera proposé.

Ils se réunissent 4 fois par an.



### Le soutien à la vie associative

Dans une agglomération de taille moyenne et comportant des quartiers prioritaires de dimension mesurée, le tissu associatif, s'il est heureusement très diversifié, reste néanmoins fragile et largement appuyé sur le bénévolat. Ce sont en moyenne 40 porteurs de projets associatifs qui proposent annuellement des actions dans le cadre de l'appel à projets.

Un accompagnement marqué de l'État et de l'agglomération sera poursuivi auprès de ce tissu associatif afin d'assurer les réponses aux appels à projets politique de la ville, d'orienter vers les dispositifs de droit commun mobilisables, de coordonner les actions et d'orienter les projets vers les besoins repérés.

Afin de soutenir l'action des associations les plus structurantes du contrat de ville, des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) seront poursuivies et développées.

### La participation citoyenne

Dans le cadre de l'élaboration du présent contrat de ville, une démarche de participation a été menée : rencontres citoyennes, diffusion d'un questionnaire, balades urbaines. Sur ce sujet, il convient en premier lieu de reprendre la structuration du conseil citoyen autour d'un collège « habitants » et d'un collège « associations ».

Le conseil citoyen fonctionne bien autour d'une véritable responsabilisation des habitants sur des questions précises :

- la remontée des besoins réels des habitants des quartiers prioritaires,
- l'avis donné sur les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets,
- des actions à mener en faveur du lien social et de l'animation des quartiers.

Le fond de participation des habitants est à activer pour développer des actions dans ce domaine du lien social et de l'animation des quartiers.

### Suivi et évaluation :

Une évaluation globale du dispositif sera réalisée à mi-parcours du présent contrat de ville.

Elle s'appuiera en premier lieu sur la participation des habitants et des associations.

Par ailleurs, chaque action financée dans le cadre du contrat de ville fera l'objet d'un bilan annuel.

Il conviendra également d'apprécier l'évolution de la situation de chaque quartier au regard d'un nombre resserré d'indicateurs cibles pertinents.



À voir notamment les indicateurs suivants :

- les revenus médians et niveaux de pauvreté,
- les taux d'emplois des habitants, en particulier le taux d'emplois des femmes,
- le taux de familles monoparentales,
- le nombre de demandeurs d'emploi,
- le nombre de bénéficiaires du RSA,
- la part des 16 – 25 ans non scolarisés et sans emploi,
- le taux de réussite au brevet national et au baccalauréat ( voie générale et technologique, voie professionnelle),
- le taux de rotation au sein du parc social.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°2014-173 modifiée du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,**

**Vu le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014.767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,**

**Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,**

**Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024.2030 dans les départements métropolitains,**

**Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment les dispositions relatives à l'exercice de la compétence « politique de la ville »,**

**Vu le comité de pilotage du 14 décembre 2023,**

**Vu l'avis de conseils citoyens le 13 février 2024,**



**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 29 février 2024,

**Considérant** l'enjeu majeur que constitue le contrat de ville intercommunal pour la promotion de l'égalité des changes dans les quartiers prioritaires,

**Approuve** le contrat de ville intercommunal dont le projet est joint en annexe,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 07 mars 2024.**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).